

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-141

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet : Kermesse de fin d'année de l'École Gabriel Péri, le samedi 23 Mai 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la Santé Publique et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la demande de manifestation formulée par l'Association des Parents d'Élèves de l'école Gabriel Péri en date du 19 Janvier 2026,

Considérant la Kermesse de fin d'année de l'école Gabriel Péri se déroulant le samedi 23 Mai 2026 dans l'enceinte du Jardin de la Marseillaise,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer l'accès dudit jardin public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la **Kermesse de fin d'année de l'École Gabriel Péri**, l'association des Parents d'Élèves de ladite école, est autorisée à occuper le Domaine Public Communal, à savoir **le Jardin de la Marseillaise**, dans les conditions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **samedi 23 Mai 2026 à 09h00 au dimanche 24 Mai 2026 à 02h00**.

- *Installation : samedi 23 Mai 2026 de 09h00 à 12h00,*
- *Ouverture de la Kermesse : samedi 23 Mai 2026 de 15h00 à 21h00,*
- *Rangement et nettoyage : samedi 23 Mai 2026 de 21h00 à 02h00.*

.../...

ARTICLE 3 :

A cet effet, l'accès au jardin de la Marseillaise est interdit au public :

- Du samedi 23 Mai 2026 à 09h00 au dimanche 24 Mai 2026 à 02h00.

ARTICLE 4 :

L'espace occupé doit être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du site qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Vie Associative,
- Service Évènementiel,
- Service Education Jeunesse,
- Association des Parents d'Élèves de l'école Pic Chabaud.

Châteaurenard, le 01 Avril 2026

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard



Date de publication sur le site internet de la Ville : **07 AVR. 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :